



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/26/Amend.1
20 juillet 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENTS A LA PROPOSITION POUR LA SÉRIE 05 D'AMENDEMENTS AU
RÈGLEMENT N° 49**

(Emissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs
à allumage commandé (GN et GPL))

Transmis par le Comité d'administration

Note : Les amendements suivants ont été adoptés par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-sixième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 72 et 47).

Table des matières, renuméroter respectivement «4B» et «9B» les annexes 10 et 11 et replacer les textes des deux annexes respectivement après les annexes 4A et 9A.

Page 36 de la version anglaise, paragraphe 5.5.1.6, remplacer «Community» par «Contracting Parties («de la Communauté» par «des Parties contractantes»).

Page 73 de la version anglaise, annexe 1, appendice 2, point 2.1.1, dans le tableau, remplacer «Fuel flow» par «Fuel delivery» («Débit de carburant» par «Alimentation en carburant»).

Page 134 de la version anglaise, annexe 4A, appendice 2, paragraphe 5.4.1, modifier comme suit:

«...

Alternatively, if the fuel composition ... may be used:

...

F_s (NG)	=	9.5
F_s (Ethanol)	=	12.3».

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2007/26/Corr.1 (anglais seulement):

Page 5, paragraphe 6.1.3, remplacer «engine-driven equipment» par «engine driven auxiliaries» («équipement entraîné par le moteur» par «auxiliaires entraînés par le moteur»).

Page 5, annexe 1 – appendice 4, point 4, remplacer «engine-driven equipment» par «engine driven auxiliaries» («équipement entraîné par le moteur» par «auxiliaires entraînés par le moteur») (2 fois) et remplacer le renvoi au paragraphe 5.1 par un renvoi au «paragraphe 5.1.1» (2 fois).
